

Bureau Communautaire du 7 avril 2015

Etaient présents

Patrick GAUBAN – Pascal LAPERCHÉ – Alain LERDU – François NERAUD – Alexandre FRESCHI – Catherine BERNARD – Pierre IMBERT – Michel PERAT – Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINEDE – Maryline DE PARSCAU – Gilbert DUFOURG – Jacques BILIRIT (+ Pouvoir de Régine POVEDA) – Jean-François THOUMAZEAU – Michel GUIGNAN – Maryse VULLIAMY – Guy PEREUIL – Francis DUTHIL – Guy FARBOS – Jean-Claude DERC – Daniel BENQUET – Philippe LABARDIN (+ Pouvoir de Nicolas MINER) – Bernard MANIER – Daniel BORDENEUVE – Didier MONPOUILLAN – Michel FEYRY – Michel COUZIGOU – Gaëtan MALANGE – Francis LABEAU – Gilles LAGAÛZERE (+ Pouvoir Christine VOINOT) – Bernard MONPOUILLAN – Jacques BRO – André CORIOU – Jean-Pierre VACQUE – Daniel BARBAS – Dante RINAUDO - Jacky TROUVE – Jean GUIRAUD – Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés

Carole VERHAEGHE – Jean-Luc ARMAND – Thierry CONSTANS – Alain PREDOUR – Jean-Max MARTIN – Régine POVEDA (Pouvoir à Jacques BILIRIT) – Marie-France BONNEAU – Nicolas MINER (Pouvoir à Philippe LABARDIN) – Christine VOINOT (Pouvoir à Gilles LAGAÛZERE) –

Pouvoirs

Régine POVEDA à Jacques BILIRIT – Nicolas MINER à Philippe LABARDIN – Christine VOINOT à Gilles LAGAÛZERE

TARIFICATION DES DIAGNOSTICS ET DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LES COMMUNES DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°**2014C03** du **25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière de fixation des tarifs des services communautaires.

Vu l'ordonnance accessibilité n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

Le Président précise, que conformément à la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelée dans l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, Val de Garonne Agglomération doit réaliser les Agendas d'Accessibilité Programmée pour ses Etablissements Recevant du Public comme pour ses Installations Ouvertes au Public.

Afin de réaliser ces documents règlementaires, Val de Garonne Agglomération a formé un agent en interne, qui est chargé d'effectuer l'ensemble des diagnostics, le chiffrage des travaux nécessaires pour assurer l'accessibilité du patrimoine de la collectivité. La programmation de ces travaux devant faire l'objet d'une décision spécifique suite à l'avis de la Commission Transports, Mobilité.

Le Président propose à l'assemblée de réaliser sous forme de prestations de services aux communes membres de Val de Garonne Agglomération qui en feraient la demande, leur diagnostic d'accessibilité dans un premier temps. Puis de réaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmée, après que ces communes aient transmis le chiffrage des travaux nécessaires ainsi que la programmation de ces différents travaux.

A ce titre et dans un souci de transparence et d'équité, il est proposé la tarification suivante :

	ERP 1° à 4° CATEGORIE	ERP 5° CATEGORIE IOP
DIAGNOSTIC	265,10 €	205,30 €
Ad'AP	141,40 €	141,40 €
TOTAL	406,50 €	346,70 €

Conformément à la décision ministérielle du 25 octobre 1983, le Président précise que ces prestations ne seront pas assujetties à la TVA.

Le Président propose au Bureau de bien vouloir approuver la décision suivante :

Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

Fixe le tarif de ces prestations de service conformément au tableau ci-dessous :

	ERP 1° à 4° CATEGORIE	ERP 5° CATEGORIE IOP
DIAGNOSTIC	265,10 €	205,30 €
Ad'AP	141,40 €	141,40 €
TOTAL	406,50 €	346,70 €

Précise que ces prestations de service seront inscrites au budget principal de Val de Garonne Agglomération en section de fonctionnement dans la partie Recette, et que ces prestations ne seront pas assujetties à la TVA

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 7 avril 2015
Le Président,

Résultat du Vote :

Votant	42
Pour	42
Contre	/
Abstention	/

Publication et affichage :
Le 09.04.2015

Daniel BENQUET